

Experts-Comptables,
Commissaires aux Comptes,
Associés :

- Yves CASSIN
- Frédéric FRANCE
- Eric CORRET
- Nicolas MORON
- Maxime DEFOSSE
- Charles GOUREAU



**ASSOCIATION HOSPITALIERE
DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**
Association régie par la Loi de 1901
Centre hospitalier de Saint Rémy
Rue PERCHOT
70160 SAINT REMY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2018**

A l'assemblée générale

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation des réserves pour désaccord

Les comptes annuels de l'association sont élaborés sur la base des règles comptables associatives privées applicables à une structure de ce type.

L'association est toutefois conduite à pratiquer différents arbitrages et à appliquer différentes dérogations au droit comptable privé pour la présentation de ses comptes, ceci en raison :

- De son positionnement d'acteur privé non lucratif évoluant dans un environnement de culture essentiellement publique, pour ses activités sanitaires, dans lequel le financeur impose quelquefois des traitements comptables dérogatoires aux règles privées.
- De la coexistence d'activités relevant des réglementations sanitaires, sociales ou médicosociales, dont les dispositions comptables sont imparfaitement harmonisées.

Ces dérogations concernent essentiellement :

1) la politique d'amortissement du parc immobilier, laquelle n'est pas homogène, et déroge aux principes de durée normale d'utilisation et de rythme de consommation des avantages économiques. La situation antérieurement constatée a été amplifiée en 2018 par l'inscription à l'actif d'un bâtiment dans lequel est installé un EHPAD, repris, par transfert, d'une association absorbée au cours de l'exercice. Les paramètres de l'amortissement de ce bâtiment ont également été transférés de l'association absorbée, sans modification, alors qu'ils consistent à pratiquer un amortissement sur une durée beaucoup plus longue que celle qui est habituellement retenue pour les autres bâtiments détenus par l'association. La traduction comptable, effectuée dans ces conditions, de l'entrée de ce bâtiment dans le patrimoine de l'association conduit à présenter une valeur nette comptable sensiblement supérieure à sa valeur vénale. Pour autant, différentes plus-values latentes existant sur d'autres bâtiments sont de nature à relativiser la remarque précédente.

2) la politique de gestion de provisions constituées au cours d'exercices antérieurs qui, pour certaines d'entre elles, ne répondent pas à la définition prévue par le Plan comptable général. Les mouvements relatifs à ces provisions ont impacté les résultats présentés antérieurement.

Bien qu'une information complémentaire soit apportée sur le traitement de ces points dans l'annexe aux comptes annuels, l'importance de ces dérogations et leur impact sur le résultat, nous conduisent à devoir formuler une réserve sur la régularité (c'est à dire la conformité à la règle comptable privée applicable) des comptes présentés.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe aux comptes annuels :

- Décrit la politique de gestion des provisions appliquée.
- Apporte un ensemble de précisions importantes sur le traitement des contributions volontaires en nature.
- Apporte un éclairage spécifique sur différentes opérations qui ont impacté la formation du résultat de l'exercice.
- Expose l'évolution sur 2019 de différents dossiers nés en 2018 ou antérieurement.
- Fournit les informations nécessaires sur le traitement de l'engagement de l'association envers son personnel au titre des indemnités de fin de carrière et au titre du droit à formation.

Nous nous sommes attachés à valider la pertinence de ces informations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 Avril 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dijon, Le 10 Mai 2019

Le Commissaire aux comptes
Société ACC
Représentée par un de ses co-gérants
Yves CASSIN

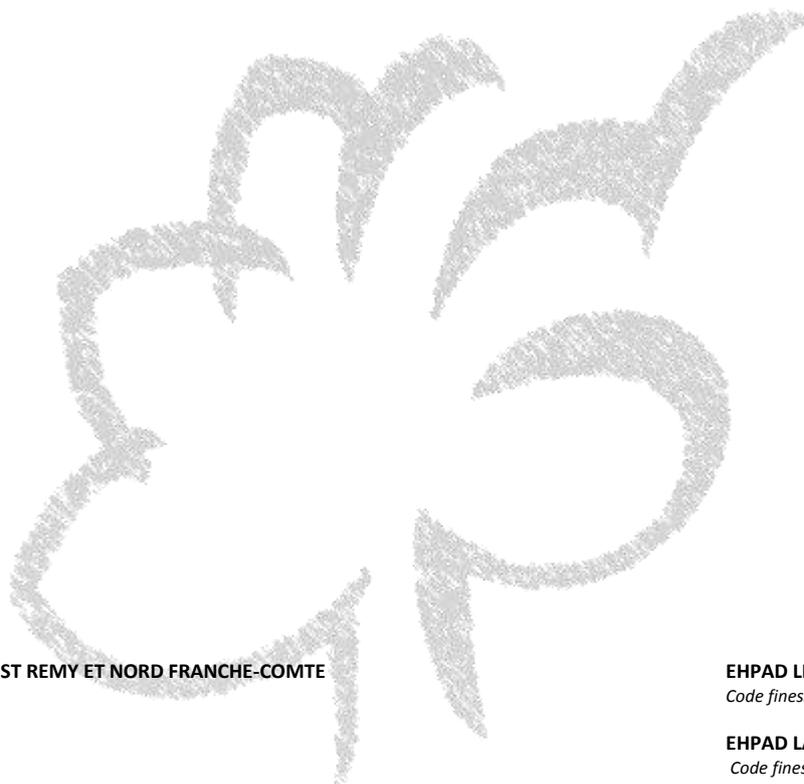


Parc Valmy - 3 G rue Jeanne Barret
21000 DIJON
Tél : 03 80 72 22 10 - acc@experts-acc.fr
RCS DIJON 415 191 378

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

2018

BILAN COMPTE DE RESULTAT



CENTRE HOSPITALIER DE ST REMY ET NORD FRANCHE-COMTE

Code fines : 700780075

USLD LA CHENAIE

Code fines : 700784341

MAS LE VILLAGE VERT DU BREUIL

Code fines : 700784846

MAS LE VILLAGE DE LA FORGE

Code fines : 70003189

MAS AMBOISE

Code fines : 700001258

FAM LE VILLAGE DES HAUTS PRES

Code fines : 700785090

EHPAD CHANTEFONTAINE

Code fines : 700784788

EHPAD LE CHENAIE

Code fines : 700003759

EHPAD LA COMBEAUTE

Code fines : 700785389

EHPAD NOTRE DAME

Code fines : 700781867

SAMSAH

Code fines : 250017167

RESIDENCE ACCUEIL

Code fines : 250019973

CHRS

Code fines : 700000789

SAVS

Code fines : 700000839

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Exercice clos le 31/12/2018

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements	Net 31/12/18	Net 31/12/17
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	13 555	6 876	6 679	3 130
<i>Frais de recherche</i>				
<i>Concessions et brevets</i>	80 699	80 464	235	
<i>Fonds commercial</i>				
<i>Aut; immobil; incorporelles</i>				
<i>Avances/immobil. incorpor.</i>				
Immobilisations corporelles				
<i>Terrains</i>	1 217 301	50 618	1 166 683	1 026 144
<i>Constructions</i>	124 776 385	78 187 655	46 588 730	41 659 027
<i>Installations, matériel et outillage</i>	11 786 050	9 505 711	2 280 339	1 801 395
<i>Aut. immobil. corporelles</i>	9 292 115	7 017 168	2 274 947	1 595 469
<i>Immobilisations en cours</i>	194 064		194 064	5 801 765
<i>Avances et acomptes</i>				2 540 756
Immobilisations financières				
<i>Participations</i>	7 800		7 800	7 800
<i>Créances sur participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>	4 104 016		4 104 016	4 048 015
<i>Prêts</i>				3 367
<i>Aut. immobil. financières</i>	10 078 797		10 078 797	4 055 074
TOTAL I	161 550 783	94 848 493	66 702 290	62 541 942
Comptes de liaison				
TOTAL II	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	959 462	10 181	949 281	893 677
Avances, acomptes/commandes				
Créances clients	5 902 720	163 853	5 738 867	5 455 856
Autres créances	2 479 175		2 479 175	2 402 080
Valeurs mobilières placement	1 205 459		1 205 459	1 177 210
Disponibilités	25 011 446		25 011 446	25 546 418
Charges constatées d'avance	84 055		84 055	140 191
TOTAL III	35 642 317	174 034	35 468 283	35 615 432
Charges à répartir				
Primes rembrs. obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	197 193 100	95 022 527	102 170 573	98 157 374

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Exercice clos le 31/12/2018

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	31/12/2018	31/12/2017
FONDS PROPRES		
<i>Fonds associatifs sans droits de reprise</i>	337 317	116 621
<i>Fonds associatifs avec droits de reprise</i>		
<i>Dons et legs</i>		
<i>Subventions d'investissement</i>		
Réserves		
<i>Excédents affectés à l'investissement</i>	24 777 721	24 714 609
<i>Réserve de compensation</i>	2 651 743	1 892 677
<i>Réserve de trésorerie</i>	20 371	
<i>Autres réserves</i>		570 278
Report à nouveau	<6 586 082>	<7 044 887>
RESULTAT DE L'EXERCICE	586 649	894 654
Subventions d'investissement	3 100 456	2 860 346
Provisions réglementées	646 771	715 853
Fonds dédiés	667 132	208 413
TOTAL I	26 202 079	24 928 564
Comptes de liaison		
TOTAL II	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	4 752 834	3 131 828
Provisions pour pensions et obligations similaires	312 449	205 805
Provisions pour charges	3 084 296	3 084 296
TOTAL III	8 149 578	6 421 929
DETTES		
Emprunts établissements crédit	42 513 130	44 580 431
Emprunts, dettes fin. divers	324 321	
Avances, acomptes reçus		257 350
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 430 350	3 269 284
Dettes fiscales et sociales	19 504 701	16 762 797
Dettes sur immobilisations	599 297	660 585
Autres dettes	522 862	525 817
Produits constatés d'avance	924 255	750 618
TOTAL IV	67 818 916	66 806 881
Ecarts de conversions passif		
TOTAL GENERAL	102 170 573	98 157 374

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Exercice clos le 31/12/2018

COMPTE DE RESULTAT Première Partie

RUBRIQUES	France	Export	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services			114 041 954	112 189 344
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			114 041 954	112 189 344
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 472 640	1 299 450
Reprises amortissements, provis., transf. charges			397 654	605 935
Autres produits			954 583	743 402
PRODUITS D'EXPLOITATION			116 866 831	114 838 131
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats matières premières, approvisionnements			3 075 714	3 027 053
Variation de stock [matières premières, approvis.]			<55 605>	<102 057>
Autres achats et charges externes			20 405 346	21 198 562
Impôts, taxes et versements assimilés			5 444 533	5 406 907
Salaires et traitements			54 919 417	54 062 330
Charges sociales			23 145 293	22 968 462
Dotations amortissements sur immobilisations			5 260 125	4 989 041
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			160 790	106 078
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 968 475	509 971
Fonds dédiés				
Autres charges			197 072	288 791
CHARGES D'EXPLOITATION			114 521 160	112 455 139
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 345 671	2 382 992
BENEFICE ATTRIBUE ou PERTE TRANSFEREE				
PERTE SUPPORTEE ou BENEFICE TRANSFERE				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières			72 578	307 141
Autres intérêts et produits assimilés			57 096	66 809
Reprises sur provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob. placement				
PRODUITS FINANCIERS			129 674	373 949
Dotations financières amortissements, provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 938 189	2 015 401
Différences négatives de change				
Charges nettes cessions valeurs mob. placement				
CHARGES FINANCIERES			1 938 189	2 015 401
RESULTAT FINANCIER			<1 808 514>	<1 641 452>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			537 157	741 540

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Exercice clos le 31/12/2018

COMPTE DE RESULTAT Deuxième Partie

RUBRIQUES	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 023 562	392 014
Produits exceptionnels sur opérations en capital	38 535	95 710
Reprises sur provisions et transferts de charges	86 828	85 993
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	216 520	165 154
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 365 445	738 870
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	916 116	240 903
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		4 330
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions	11 634	95 879
Engagements à réaliser sur ressources affectées	388 202	244 644
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 315 952	585 757
RESULTAT EXCEPTIONNEL	49 493	153 113
Participation salariés aux fruits del'expansion		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	118 361 950	115 950 950
TOTAL DES CHARGES	117 775 300	115 056 297
BENEFICE OU PERTE	586 649	894 654

ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Exercice clos le 31 Décembre 2018

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'AHBFC a absorbé 3 établissements au 1^{er} janvier 2018 :

- l'EHPAD Notre Dame de Ronchamp de 45 lits
 - le SAVS de 100 places et le CHRS de 20 lits de l'Association Espérance à Vesoul.
- Seuls les comptes 2018 intègrent les données de ces 3 structures.

Le Centre Hospitalier a transféré des activités en 2018. Suite à l'ouverture de l'unité Renoir sur le site de St Rémy 3 lits supplémentaires ont été installés dans ce nouveau bâtiment. Lors d'un transfert de service vers un autre pavillon plus adapté, 12 lits ont été fermés. L'activité de l'unité Verlaine (addictologie) a été transférée avec celle de Matisse, ce sont 20 lits qui ont été supprimés à cette occasion. Lors du transfert de malades chroniques assez violents (unité De Clérambault) vers l'unité Pinel (anciens locaux des soins sans consentement), devenue disponible, 2 lits ont été créés. C'est donc un total de 27 lits d'hospitalisation complète qui ont été supprimés en 2018.

Les Hôpitaux de jour enfants de Bavilliers et de Montbéliard ont été regroupés en 2018 sur un seul site (Bavilliers). Le CMP enfants et adolescents d'Audincourt a fermé et les activités de CMP de pédopsychiatrie enfants de Belfort et Montbéliard ont été rassemblées au Discus à Montbéliard.

L'AHBFC a rencontré des difficultés de recrutement (médecins, IDE et AS notamment) en 2018.

Suite à l'étude effectuée par le cabinet CTR en 2017, l'application de l'exonération ZRR (1702 740 €) sur les établissements situés à St Remy, Le Breuil, Clairefontaine et Jussey sur la déclaration URSSAF de décembre 2018 a été réalisée au titre de l'année 2018. Cette exonération impacte les charges sociales. Elle est toutefois compensée par une provision pour risques d'un montant de 1 869 775 € (exonération majorée de 10 % pour pénalités) du fait de l'incertitude de la position de l'URSSAF sur la recevabilité du caractère d'OIG de l'AHBFC pour toute l'année 2018 et de la possibilité pour l'URSSAF de contester dans le futur la régularisation DSN réalisée, au motif du choix antérieur de la réduction FILLON.

Il est précisé que la prestation de la société CTR n'a quant à elle pas fait l'objet d'une charge à payer ni d'une provision en 2018. En effet, il s'avère que seuls les gains effectifs font l'objet d'une facturation. Si le risque s'avérait, aucune rémunération ne serait due à CTR par l'AHBFC.

Un contrôle sur l'application de la législation de Sécurité Sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires AGS a été réalisé par l'URSSAF en 2018. Il portait sur la période 01/01/2015 au 31/12/2017. Suite à ce contrôle, la somme de 476 923 € impacte le résultat.

Une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat a été enregistrée en charges à payer en 2018 et versée sur la paie de février 2019 pour un montant total de 458 118 €.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Des crédits non reconductibles au titre du dispositif Vigilans ont été alloués en décision modificative 2018 par l'ARS, notifiée à l'Association le 8 Avril 2019, pour 125 000 €. Ces crédits concernent 2019.

Le sinistre subit à Messagier le 25 juin 2016 a fait l'objet d'un accord début avril 2019 entre l'AHBFC et l'assurance suite à la confirmation par le cabinet EQUADOM, que l'Etablissement avait bien subi une perte de recettes et une perte d'usage des locaux. Les préjudices immatériels ont été évalués à 759 021,00 € auxquels une franchise de 10 % s'applique. Une facture de notre prestataire, le cabinet Galtier, de l'ordre de 30 K€, est attendue.

L'AHBFC a contesté en 2017 la décision de rejet implicite de la Commission de Recours amiable concernant l'exonération des charges patronales au titre du ZRR. La décision a été rendue et notifiée en 2018 confirmant que l'URSSAF rejetait le remboursement de la somme de 5 214 945 € indûment versée de 2014 à 2016.

L'Association a maintenu sa demande et a sollicité le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Vesoul qui l'a débouté de ses demandes en août 2018.

L'AHBFC a porté l'affaire devant la Cour d'Appel de Besançon. Cette dernière a sursoit à statuer dans l'attente des décisions à intervenir sur les pourvois interjetés par l'URSSAF à l'encontre de quatre arrêts rendus par la Cour d'Appel de Besançon le 4 décembre 2018 (URSSAF contre L'Association Saint Michel Haut).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables générales applicables aux structures associatives de droit privé, issues du règlement ANC 2016-07 ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'activité
- permanence des méthodes
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Toutefois la nécessité de combiner les préconisations du plan comptable général et les dispositions du Code de la Santé Publique applicables aux établissements privés de santé mentionnés aux b et c de l'article L162-22-6 de ce même code, financés par dotation globale, ont abouti à la nécessité de pratiquer un arbitrage, portant sur le mode d'amortissement des immobilisations.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Il est à noter que les cautions reçues des résidents des EHPAD étaient enregistrées jusqu'ici au compte 41917000 et donc inscrites au poste « Avances, acomptes reçus » du bilan passif. Elles ont été inscrites au compte 16510000 et figurent en 2018 au poste « Emprunts et dettes financières diverses ». Elles représentent 324 256 €.

Pour la première fois en 2018, les remboursements inter-établissements des frais des structures (comptes 62870000-7087000) ont été neutralisés dans la présentation des comptes (soit 505 904€).

Des produits constatés d'avance concernant des crédits non reconductibles particuliers ont été réaffectés en fonds dédiés en 2018 (soit 287 038 €).

IMMOBILISATIONS :

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Pour les établissements repris en 2018 (EHPAD Notre Dame de Ronchamp et des structures SAVS et CHRS de l'Association Espérance à Vesoul), les valeurs d'origine des immobilisations ont été gardées, ainsi que le total des amortissements pratiqués antérieurement. Cf. les tableaux détaillés ci-après.

Par souci de prudence, les livraisons à soi-même réalisées par les salariés de l'Association ne sont jamais valorisées.

Au cours des années antérieures, différentes méthodes ont été utilisées et ont abouti à pratiquer des modes d'amortissements différents pour des biens identiques.

Ainsi, afin d'harmoniser les règles d'amortissement, de nouvelles durées d'amortissement ont été pratiquées à compter du 01/01/2017 sur l'AHBFC. Ces durées ont été validées par la Direction des Services Logistiques. Elles correspondent à la durée prévisionnelle d'utilisation/de vie des immobilisations.

Principales durées d'amortissement :

Bâtiment – construction :	GOCC *:	30 ans
	PECM **::	15 ans
	RSP ***:	10 ans

* GROS ŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE

** PLOMBERIE, ELECTRICITE, CHAUFFAGE, MENUISERIE

*** REVETEMENTS DE SOL, PEINTURE

Agencement :		10 ans
Installation électrique :	Courant fort :	15 ans
	Courant faible :	10 ans
Matériel et outillage :	Matériel professionnel :	7 ans
	Appareil domestique :	3 ans
Matériel et mobilier spécifique :	Lit médicalisé :	10 ans
	Chariots et autres :	7 ans
	Petit matériel amortissable :	5 ans
Matériel de bureau :		5 ans

Suite à la reprise de l'EHPAD Notre Dame de Ronchamp, les durées d'amortissement pratiquées par l'Association d'Entraide Familiale et Sociale auparavant ont été maintenues en 2018.

Aucune provision pour dépréciation du bâtiment n'a été constatée. Une tentative d'harmonisation des taux pratiqués sera menée en 2019 en concertation avec le Conseil Départemental 70. Les durées d'amortissement sur cet EHPAD des bâtiments et de leurs agencements s'échelonnent de 15 à 75 ans.

Les amortissements pratiqués sont des amortissements linéaires.

Bail emphytéotique Centre Hospitalier Pierre Engel

Un bail a été rédigé en 2007 entre le Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard et l'AHBFC. Il porte sur le Centre Hospitalier Pierre Engel.

La durée de ce bail est de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036.

A l'issue du bail, les bâtiments seront restitués au bailleur sans indemnité.

Un pacte de préférence a été inclus dans le bail pour donner priorité à l'AHBFC d'acquérir le bien aux mêmes conditions qu'un acheteur extérieur.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Des provisions pour dépréciations sont effectuées si nécessaires.

Les mouvements de l'année sont retracés dans le tableau « Immobilisations ».

STOCKS :

La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

CREANCES :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues ou auxquelles elles pourraient donner lieu.

DISPONIBILITES :

Les liquidités et les disponibilités ont été évaluées à leur valeur nominale.

DETTES SOCIALES :

• Congés Payés :

L'engagement de l'Association envers son personnel au titre de l'indemnité de congés payés a été comptabilisé en 2007, et complété en 2010, par prélèvement sur les capitaux propres, au débit d'un compte 114200 « dépenses inopposables à l'autorité de tarification ».

La variation annuelle de la provision est ensuite constatée dans le résultat de l'exercice.

• Indemnités de Fin de Carrière :

La gestion du fonds est réalisée par la société Cardiff via la BNP.

Le capital disponible au 31/12/2018 de 6 785 021,79 €, auquel il faut ajouter le versement prévu en 2019 de 1 000 000 € (la charge à payer est enregistrée au 31/12/18), correspond (partiellement) à l'engagement de l'Association envers ses salariés à ce titre, pour la période 2019-2028.

L'AHBFC peut enregistrer des provisions pour indemnités de départ en retraite en complément de cette externalisation, notamment pour les structures médico-sociales. Dans ce cas, ces provisions sont mentionnées sur le tableau « provisions inscrites au bilan ».

• Droit Individuel de Formation / Compte personnel de formation :

Il a été procédé de 2005 à 2007, dans la limite des possibilités budgétaires de chaque établissement, à une combinaison de provisionnement et de rattachement de charges visant à constituer une provision de l'engagement de l'Association envers son personnel au titre du DIF, représentative de la probabilité estimée que le personnel utilise effectivement ses droits.

Cette provision est maintenue à l'identique depuis cette époque dans la mesure où la probabilité d'exercice des droits est considérée comme stabilisée et « glissante ».

L'évaluation de cette provision est basée sur un droit susceptible d'être exercé de 50 000 heures environ pour le Centre hospitalier et de 7 000 heures environ pour les autres structures, l'ensemble étant valorisé à un taux horaire moyen proche de 26 euros, soit un total de 1 480 357 euros.

La provision ainsi constituée couvre 34% de l'engagement maximum, ce taux étant estimé représentatif de la probabilité d'exercice de leurs droits par les salariés.

Rappel : Suite aux modifications apportées au Code du travail, particulièrement à la création du Compte Personnel de Formation, les salariés pourront mobiliser tous leurs acquis au titre du DIF jusqu'au 31/12/2020.

• Rémunération :

La rémunération brute des trois plus hauts cadres dirigeants incluant les avantages en nature s'élève pour l'année 2018 à : 381 351 €.

• Honoraires :

Les honoraires du Commissaire aux Comptes enregistrés en comptabilité au titre de l'année 2018 s'élèvent à 38 766 €.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

• Etat des principales provisions au 31 décembre 2018 :

- Provisions pour risques :	4 752 834 €
- Provisions pour pensions et obligations similaires :	312 449€
- Provisions pour accessibilité * :	1 254 300 €
- Provision pour travaux :	257 511 €
- Provisions pour charges :	133 575 €
- Provisions pour charges d'amortissement et frais financiers :	1 438 910 €

*Le Centre Hospitalier Spécialisé couvre au 31/12/2018, l'intégralité des travaux d'accessibilité sur la période allant jusqu'en 2024. Du fait de l'incertitude concernant l'avenir de certaines structures, ces travaux ont été différés.

Année	Estimation financière			
	Dept 25	Dept 70	Dept 90	Total
2019 à 2021	28 000 €	261 700 €	176 400 €	466 100 €
2022 à 2024	800 €	536 800 €	250 600 €	788 200 €
Total	28 800 €	798 500 €	427 000 €	1 254 300 €

PROVISIONS REGLEMENTEES :

L'impact des aides et financements octroyés par les autorités de tarification, dans le cadre du financement des établissements, pour des opérations particulières peut être traité par le biais de provisions pour charges et de provisions règlementées. Il s'agit notamment de provisions pour renouvellement d'immobilisations, de réserves des plus-values nettes d'actif, de provisions pour charges importantes de travaux d'entretien et de provisions pour charges d'amortissement.

Il est précisé que par dérogation aux principes comptables, les plus-values de cession, des immobilisations incorporelles et corporelles sont portées dans un compte de provisions règlementées au passif. Il s'agit de réserves de plus-values nettes d'actif d'immobilisations cédées. Les moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles donnent lieu à reprise de cette provision. Par contre, les cessions d'immobilisations financières suivent le principe énoncé au plan comptable général.

AVANTAGES EN NATURE

Au titre des activités de la Maison des Adolescents de l'Aire Urbaine :

-le Département de Belfort a mis à disposition à titre gratuit des locaux, 3 rue Jules Vallès à Belfort.

Cette mise à disposition est concrétisée par une convention dont la durée est de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2013.

La valeur estimée est de 20 160 € en 2018.

Cette opération s'est traduite par les opérations comptables suivantes :

Débit	compte 613 locations immobilières	20 160,00 €
Crédit	compte 74 subventions	20 160,00 €

-la commune de Valentigney a mis à disposition à titre gratuit 1 bureau, au sein du CCAS, place Emile Peugeot à Valentigney.

Cette mise à disposition est concrétisée par une convention dont la durée est de 1 an et reconduite par tacite reconduction à compter du 6 septembre 2016.

La valeur estimée est de 612 € en 2018.

Cette opération s'est traduite par les opérations comptables suivantes :

Débit	compte 613 locations immobilières	612,00 €
Crédit	compte 74 subventions	612,00 €

-la ville d'Audincourt a mis à disposition à titre gratuit 1 bureau, au rez-de-chaussée de la mairie, 8 avenue Aristide Briand à Audincourt.

Cette mise à disposition est concrétisée par une convention dont la durée est de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

La valeur estimée est de 1 328 € en 2018.

Cette opération s'est traduite par les opérations comptables suivantes :

Débit	compte 613 locations immobilières	1 328,00 €
Crédit	compte 74 subventions	1 328,00 €

-Le CCAS de Montbéliard a mis à disposition à titre gratuit 1 bureau, situé 11 rue Maurice RAVEL à Montbéliard.

Cette mise à disposition est concrétisée par une convention à compter du 20 août 2018, dont la durée est de 1 an et reconduite par tacite reconduction.

La valeur estimée est de 1 245 € en année pleine, soit 457,07 € en 2018.

Cette opération s'est traduite par les opérations comptables suivantes :

Débit	compte 613 locations immobilières	457,07 €
Crédit	compte 74 subventions	457,07 €

-Le Département du Territoire de Belfort a mis à disposition à titre gratuit 1 bureau, situé 24 faubourg de Belfort à Delle, dans les locaux du Point Accueil Solidarité.

Cette mise à disposition est concrétisée par une convention à compter du 20 août 2018, dont la durée est de 1 an et reconduite par tacite reconduction.

La valeur estimée est de 747 € en année pleine, soit 274,24 € en 2018.

Cette opération s'est traduite par les opérations comptables suivantes :

Débit	compte 613 locations immobilières	274,24 €
Crédit	compte 74 subventions	274,24 €

Au titre des activités de la Maison des Adolescents de la Haute Saône :

-le ville de Luxeuil-les-Bains a mis à disposition à titre gratuit des locaux, place du 8 mai à Luxeuil-les-Bains.

Cette mise à disposition est concrétisée par une convention dont la durée est de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2017.

La valeur estimée est de 4 200 € en 2018.

Cette opération s'est traduite par les opérations comptables suivantes :

Débit	compte 613 locations immobilières	4 200,00 €
Crédit	compte 74 subventions	4 200,00 €

-la commune de Vesoul a mis à disposition à titre gratuit un local, constitué de 4 bureaux, un bloc sanitaire et une pièce archives, situé 19 rue de la banque à Vesoul.

Cette mise à disposition est concrétisée par une convention dont la durée est de 1 an et reconduite par tacite reconduction pendant 10 ans à compter du 1^{er} février 2017.

La valeur estimée est de 12 408 € en 2018.

Cette opération s'est traduite par les opérations comptables suivantes :

Débit	compte 613 locations immobilières	12 408,00 €
Crédit	compte 74 subventions	12 408,00 €

-la ville de Gray a mis à disposition à titre gratuit un local au rez-de-chaussée, constitué de 2 salles avec entrée et toilette, situé 10 rue des casernes à Gray.

Cette mise à disposition est concrétisée par une convention dont la durée est de 1 an à compter du 1^{er} février 2017.

La valeur estimée est de 4 000 € en 2018.

Cette opération s'est traduite par les opérations comptables suivantes :

Débit	compte 613 locations immobilières	4 000,00 €
Crédit	compte 74 subventions	4 000,00 €

CONTRAT DE CAPITALISATION

Un contrat de capitalisation a été souscrit (n°133000591) en date du 18/10/2017 pour un montant de 4 000 000 € auprès d'Assurance Epargne Pension, filiale de la BNP, via la Banque Populaire et figure au poste « Titres immobilisés ».

Le capital, en fonds €, est garanti à 100%. Les produits ne sont définitivement acquis qu'à la 4ème année, en conséquence de quoi aucun produit n'est enregistré en 2018. La plus-value fiscale forfaitaire de l'année 2018 est évaluée à 82 395 €, soumis à l'IS à 10%.